



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.628 du 20/06/22**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : AODP - ANGUILLES MELUNAISES -  
STATIONNEMENT - SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 ET  
DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général de Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**VU** l'article L.325-1 et suivants du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie et du livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement lors de la compétition citée en objet ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, **Monsieur Franck NOAIL, Président du club de pêche des ANGUILLES MELUNAISES, 21 rue de la Mare aux Canes 77370 FONTENAILLES**, a régulièrement introduit une demande aux fins **d'obtenir l'autorisation d'accéder aux berges de Seine, Quai de la Courtille, Quai de la Reine Blanche et Quai Pasteur 77000 MELUN, le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le dimanche 02 octobre 2022, de 7h00 à 19h00, pour le déchargement de leur matériel et le stationnement des véhicules, lors de l'organisation du Championnat de Seine-et-Marne de pêche au coup ;**

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

**Article 2 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 4 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Voirie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Melun, le 20/06/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eliana Valente'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure.

Eliana Valente,